

Amoéba annonce les résultats de l'exercice 2020 marqué par la poursuite du développement de ses applications biocide et biocontrôle

Chassieu (France), le 26 mars 2021-8h15- AMOEBEA (FR0011051598 - ALMIB), producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de développement, annonce aujourd'hui ses résultats annuels 2020.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni le 25 mars 2021, a arrêté les comptes sociaux et consolidés du Groupe Amoéba pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les Commissaires aux Comptes ont effectué leurs travaux d'audit et n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers. Les rapports de certification sont en cours d'émission.

AMOEBEA Compte de résultat consolidé (normes IFRS)	31/12/2020 €	31/12/2019 €
Chiffre d'affaires	-	122
Subventions	496	538
Frais de déploiement industriel	(981)	(703)
Frais de recherche et développement	(1 612)	(2 613)
Frais généraux et administratifs	(3 838)	(2 576)
Marketing et Ventes	(221)	(274)
Résultat opérationnel	(6 156)	(5 506)
Résultat financier	(2 001)	(1 744)
Résultat net	(8 157)	(7 250)

Des résultats 2020 impactés par le coût des études règlementaires

Au 31 décembre 2020, le **résultat opérationnel** d'Amoéba s'établit à -6 156 K€ contre -5 506 K€ au 31 décembre 2019.

- La société n'a réalisé aucun **chiffre d'affaires** au cours de l'exercice 2020.
- Les **subventions** restent stables par rapport à 2019. Elles sont constituées du Crédit Impôt Recherche et reflètent les efforts faits par l'entreprise en matière de recherche et développement sur son application biocontrôle au cours de l'année 2020.
- Les frais de déploiement industriel sont en légère hausse par rapport à l'année précédente.
- Les dépenses de **Recherche et Développement** s'établissent à 1 612 K€ en baisse par rapport à 2019 (2 634 K€). Cette baisse est due à une dépréciation exceptionnelle des frais de développement pour 933 K€ passée en juin 2019 suite au retrait de la demande d'autorisation

de mise sur le marché (AMM) aux Etats Unis et le décalage consécutif des opérations de production (*cf. communiqué de presse du 19 août 2019*).

- Les **frais de marketing et ventes** (221 K€) sont en diminution (274 K€ en 2019).
- Les **frais généraux et administratifs** s'établissent à 3 838 K€, en hausse de 1 262 K€ par rapport à l'année précédente. Cet écart est dû aux coûts des études réglementaires, à l'augmentation des honoraires relatifs aux opérations financières et à la gestion des brevets.
- Le **résultat financier** comprend principalement des charges d'intérêts liés aux emprunts bancaires (1 546 K€), à l'opération OCAPI (359 K€) et aux pertes de change.

Le résultat net s'établit ainsi à -8 157 K€ contre -7 250 K€ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, les **capitaux propres** de la société s'élèvent à 2 M€ contre 4,2 M€ au 31 décembre 2019.

L'**endettement financier** de la société s'élève à 8,6 M€ et est principalement constitué du prêt BEI (5 M€) et des intérêts capitalisés (2,9 M€), ainsi que des dettes liées aux obligations locatives (0,7 M€).

La **trésorerie** de la Société au 31 décembre 2020 s'élève à 4 975 K€ contre 4 761 K€ au 31 décembre 2019.

Une année principalement marquée par l'accélération du développement de l'application biocontrôle pour la protection des plantes et la poursuite des dossiers réglementaires de commercialisation des applications biocontrôle et biocide

Au cours de l'année 2020, Amoéba s'est concentrée sur les axes principaux suivants :

1. Accélération du développement de l'application biocontrôle pour la prévention des maladies des plantes notamment au travers de partenariats de recherche avec des groupes industriels majeurs

- Au cours de l'année 2020, la Société a annoncé la signature de 8 contrats de transfert de matériel (MTA) avec les sociétés De Sangosse, Certis Europe, Stähler Suisse, BASF, Philagro France & Nichino Europe, Evergreen Garden Care, Syngenta et Bayer. Ces accords avaient pour objet de mettre à la disposition de ces sociétés différentes formulations de produits expérimentaux contenant la substance active d'Amoéba : le lysat d'amibe *Willaertia magna* C2c Maky. En contrepartie, les huit groupes agrochimistes ont financé et procédé à leurs propres essais en plein champ, afin d'évaluer les performances de ces produits à prévenir les maladies sur différentes cultures. A l'issue de la période de tests, 2 « term sheets » ont été signées avec les sociétés Philagro et Stähler pour le développement et la commercialisation de notre produit de biocontrôle contre le mildiou de la vigne respectivement en France et en Suisse.
- La Société a confirmé l'efficacité de son lysat d'amibe *Willaertia Magna* C2c Maky contre le mildiou de la vigne lors de la seconde campagne de tests aux champs (*cf communiqué de presse du 27 juillet 2020*). Elle a, par ailleurs, annoncé les premiers résultats d'efficacité de sa solution de biocontrôle sur plusieurs maladies majeures du blé dans le cadre de ses essais aux champs (*cf communiqué de presse du 22 juillet 2020*).

- Le 11 août 2020, la Société a annoncé la publication d'un premier article scientifique, évalué par des pairs, sur son application biocontrôle (<https://www.mdpi.com/2223-7747/9/8/1013/pdf>) dans le numéro spécial « Natural Products for Plant Pest and Disease Control » de Plants.
- Le 1^{er} Octobre 2020 la société a déposé une demande d'approbation de la substance active de biocontrôle, « lysat de *Willaertia magna* C2c Maky » et des produits la contenant, auprès de l'autorité américaine compétente, l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA, Environmental Protection Agency).
- Le 7 décembre 2020, la Société a annoncé la signature d'un partenariat de recherche avec la société Gowan, un des principaux fournisseurs d'intrants agricoles (produits de protection des cultures, semences et engrais) aux Etats-Unis. Amoéba et le groupe Gowans'engagent ainsi dans une phase de recherche ciblée qui, si elle est concluante, pourrait favoriser le développement commercial des solutions de biocontrôle d'Amoéba aux Etats-Unis.

2. Poursuite des demandes d'autorisation de commercialisation (AMM) de l'application biocide

- En Europe : poursuite des discussions avec les autorités maltaises et leurs experts hollandais. Pour faire suite aux discussions et échanges réguliers avec les autorités et leurs experts, la Société estime pouvoir recevoir leur rapport d'évaluation mi- 2021.
- Aux Etats Unis : finalisation des études et rédactions des conclusions pour un dépôt du dossier Biocide USA prévu en avril 2021
A la demande des autorités américaines, des études complémentaires ont été effectuées en 2020. Ces études menées selon un protocole EPA – en complément des études OCDE déjà effectuées - ont démontré à nouveau l'innocuité de l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky. Le dossier de demande d'autorisation de commercialisation sera déposé auprès de l'EPA en avril 2021.

3. Poursuite des travaux de recherche sur la connaissance de l'amibe *Willaertia Magna* C2c Maky

Au cours de l'année 2020, la société a publié plusieurs articles scientifiques relatifs à la connaissance de l'amibe *Willaertia magna* C2c maky :

- février 2020 : publication de résultats scientifiques réaffirmant l'effet direct de prédation et d'élimination des légionelles par l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky (<https://www.mdpi.com/2076-0817/9/2/105>).
- mai 2020 : publication relative à l'analyse du transcriptome et du protéome de l'amibe quand elle est cultivée à haut débit en bioréacteur (<https://www.mdpi.com/2076-2607/8/5/771/pdf>).
- juin 2020: publication apportant une preuve supplémentaire de l'innocuité de l'amibe dans le cadre de son utilisation en vue de lutter contre le risque de légionelle (<https://www.mdpi.com/2076-0817/9/6/447/pdf>).
- novembre 2020: publication relative au développement et comportement de l'amibe produite de façon industrielle en bioréacteur (<https://www.mdpi.com/2076-2607/8/11/1791/pdf>).

4. Transfert des actions de la société du marché réglementé d'Euronext à Paris vers Euronext Growth

Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, la Société a soumis au vote de ses actionnaires, qui l'ont approuvé, un projet de transfert de cotation de ses actions du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Ce transfert, qui a été réalisé le 14 septembre 2020, vise à permettre à Amoéba d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière, simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

5. Sécurisation du financement de la société

- Renégociation du financement bancaire avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et signature d'un contrat d'émission de Bons de Souscription d'Actions au profit de la BEI :

Le 31 mars 2020, la Société a signé un avenant au contrat de prêt conclu le 6 octobre 2017 avec la BEI en vue d'un projet d'émission de 200 000 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit de la BEI.

Aux termes de l'avenant, la BEI a accepté de supprimer définitivement l'engagement à la charge de la Société de maintenir le ratio initialement prévu entre le montant de ses capitaux propres et celui de ses actifs.

L'émission de ces BSA, a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2020 et décidée le 29 juillet 2020.

L'avenant signé entre la BEI et Amoéba ne modifie pas l'exigibilité contractuelle du prêt BEI prévue en 2022.

- Financements obligataires:

- Programme OCAPI 2020

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 13 mars 2020 a approuvé la mise en place d'un nouveau contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement (OCAPI) entre Amoéba et Nice & Green SA. Au 31 décembre 2020, 234 obligations sur 312 initialement prévues ont déjà été émises et totalement converties représentant la création de 2.783.957 actions nouvelles.

- Nouveau programme OCAPI 2021-2022

Le 16 décembre 2020, la Société a signé un nouveau contrat de financement obligataire avec la société Nice & Green d'un montant de 23 M€. Conformément aux termes du contrat, l'Investisseur s'est engagé, sauf cas de défauts usuels, à souscrire des OCA par tranches émises trimestriellement selon l'échéancier suivant :

- six (6) premières tranches composées de soixante (60) OCA ;
- une (1) tranche composée de quarante (40) OCA ; et
- une tranche optionnelle complémentaire de quatre-vingt (80) OCA.

Cet échelonnement permet un financement régulier de la Société en limitant l'impact sur le cours de l'action.

L'émission par Amoéba des OCA et l'émission éventuelle des actions nouvelles dont l'admission aux négociations sera demandée, est destinée à **assurer la continuité**

d'exploitation jusqu'en septembre 2023¹ et notamment à financer :

- (i) les dépenses courantes liées à l'activité sur la période de financement dont les dépenses opérationnelles, les activités de recherche et développement sur l'application biocontrôle ainsi que le soutien des dossiers de demande d'autorisation de la substance active biocide et de la substance phytosanitaire en Europe et aux Etats Unis;
- (ii) le remboursement du Prêt BEI *in fine* prévu en novembre 2022 et des intérêts courus capitalisés jusqu'à l'échéance s'élevant à 11,8 M€.

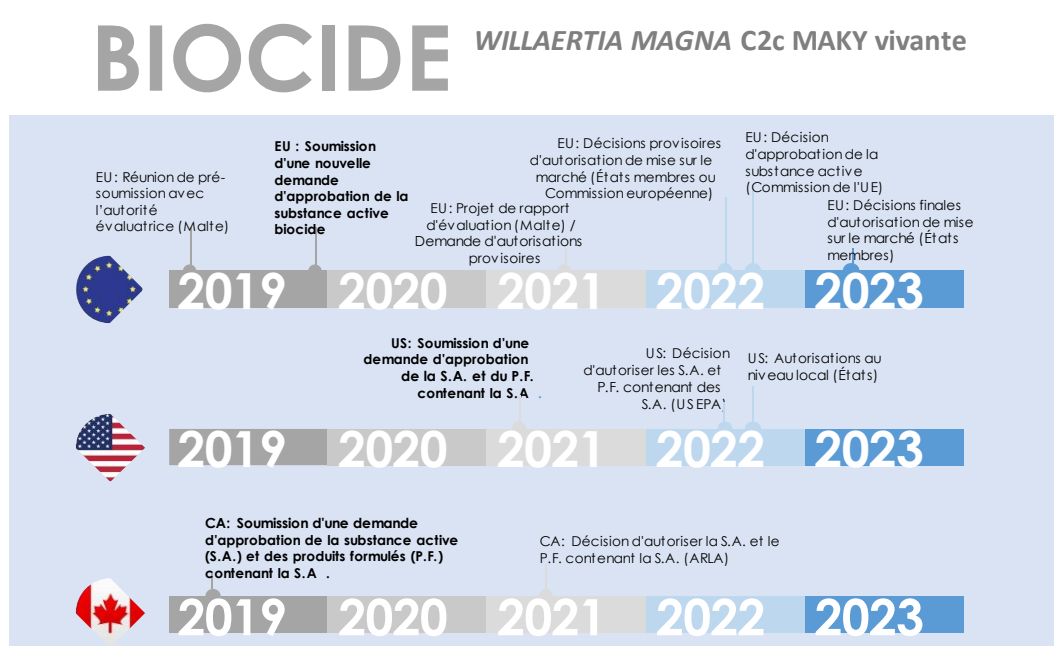
Impact de la crise sanitaire Covid 19 sur le développement de la Société

Dès le début du mois d'avril 2020, la production de la substance active de la Société a pu continuer dans des conditions normales d'exploitation. La crise sanitaire n'a pas eu d'impacts sur la préparation et le suivi des dossiers réglementaires en cours. La société a eu recours au mécanisme d'activité partielle de manière limitée et n'a pas sollicité de PGE.

La Société ne commercialise pas ses produits, et ne reconnaît pas, à ce jour, de chiffre d'affaires significatif. La crise du Covid-19 a donc peu d'impact sur son compte de résultat.

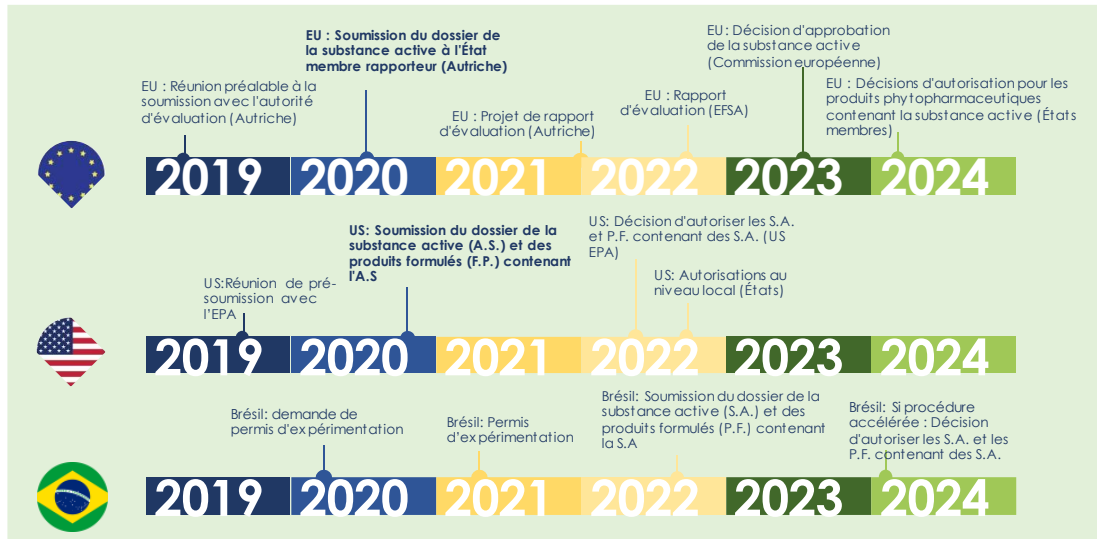
Évolution récente et perspectives

Pour rappel, la Société ne commercialise à ce jour aucun produit et est en attente des autorisations de mise sur le marché selon les calendriers ci-dessous :



¹ Sous réserve de réalisation des conditions suspensives usuelles et de l'absence de cas de défaut.

BIOCONTROL *Lysat de WILLAERTIA MAGNA C2c* MAKY



Les procédures de demande d'autorisation des applications biocide et biocontrôle, auprès des autorités réglementaires, sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D20-0416, en particulier à la sous-section 5.4.3 « Procédures d'enregistrement des produits ».

La société, en partenariat avec des entreprises agrochimiques de premier plan, se prépare à réaliser sur 2021 une troisième campagne de tests au champ de son produit de biocontrôle. Ces tests devraient essentiellement porter sur les maladies des céréales.

En parallèle des applications existantes (biocide et biocontrôle), Amoéba reçoit de nombreuses sollicitations pour intégrer sa solution dans de nouveaux champs d'exploitations. Une évaluation scientifique stricte de ces opportunités est menée en permanence par notre laboratoire et des laboratoires experts externes.

A la date d'arrêt des comptes, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, estimant pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'en septembre 2023. Les comptes clos au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie.

Prochain rendez-vous :
Assemblée Générale des actionnaires : le 27 mai 2021

À propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits

chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Md€ (3). À terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux États-Unis, Amoéba est cotée sur Euronext Growth. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

v.filiatre@amoeba-nature.com

Calyptus

Relations investisseurs & Presse

Grégory BOSSON / Mathieu CALLEUX

01 53 65 37 90 /91

amoeba@calyptus.net

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 Avril 2020 sous le numéro D20-0416 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.